

RÈGLEMENT

DU 43^e SALON DU VAL DE VIOSNE
2024



Invité d'honneur
André Sallon
du 17 au 31 mars
Château de Grouchy

Vernissage : samedi 16 mars à 18h



LE SALON DU VAL DE VIOSNE

LE CHÂTEAU DE GROUCHY

Au mois de mars 2024, c'est dans le cadre exceptionnel du château de Grouchy que le Salon du Val de Viosne ouvrira ses portes à une centaine d'artistes offrant aux yeux des spectateurs ce qu'ils ont de plus précieux : leur générosité et leur émotion.

Chaque année, des artistes de renom nous font l'honneur d'être nos invités : Toffoli, Ciry, Hambourg, Broutin, Jouenne, Sureau, Loilier, Fauchère, Geyman,...

Pour la 43^e édition, André Sallon, artiste d'exception a accepté de parrainer le salon.

Invité d'honneur : André Sallon

André Sallon né en 1950, s'est fixé à Valmondois, sur les bords verdoyants de l'Oise, au cœur du berceau des impressionnistes.

À l'issue d'une longue carrière dans le dessin industriel, puis l'édition, le minitel, la C.A.O. et le Web, c'est tout naturellement qu'André se consacre à la peinture. Ce long parcours de la planche à dessin à l'ordinateur n'aura de cesse d'aiguiser sa curiosité et de pousser sa créativité hors des limites du commun. Le souci du détail et de la précision est l'héritage de sa longue carrière de graphiste.

Peintre figuratif, tutoyant l'hyperréalisme tant ses sujets sont travaillés dans le détail, toujours juste et jamais superflu. C'est un artiste autodidacte qui profite de sa retraite très active pour donner libre cours à sa passion. Sa peinture s'inspire de thèmes de la vie courante. Il y apporte toute sa sensibilité grâce à une palette riche en couleurs. Couleurs lumineuses toujours harmonieusement choisies où rien ne vient heurter le regard. Les forts contrastes de ses premiers plans, jouant avec la nébulosité de ses lointains, donnent à ses œuvres force et douceur. On peut qualifier sa peinture d'énergique caresse.

Depuis 2009, André Sallon se consacre avec passion à son art. Il participe à de nombreux salons, et, rapidement, la reconnaissance de son talent, lui ouvre les portes des plus réputés.

Il n'étonne personne en recevant quantité de prix et en étant régulièrement invité d'honneur.

Sa modestie et son caractère affable l'amènent tout naturellement à se faire de nombreux amis dans la peinture. Il prend un réel plaisir à partager, à échanger et à rechercher le regard des autres sur son travail.



« La photo fige une scène, le peintre lui redonne vie. »

En quelques chiffres

50 récompenses depuis 2008 dans de nombreux salons, et invitations en tant qu'invité d'honneur.

5 participations à Art Capital dans le groupe des Maxiréalistes à *Comparaison*, participations à des journées de peinture sur le motif et expositions en galerie.

Site internet

Andre.sallon.free.fr



LE RÈGLEMENT

Article 1 - Inscription

Le salon est ouvert aux artistes peintres, sculpteurs, dessinateurs, graveurs, aquarellistes et artistes numériques.

Pour l'édition 2024, **les candidatures sont à envoyer avant le 10 janvier 2024** :

- soit sous forme numérique à l'adresse mail : culture@ville-osny.fr
- soit par voie postale à l'adresse suivante :
Mairie d'Osny - service culturel - 14 rue William Thornley - BP 90014 - 95520 Osny

Le dossier de candidature doit comporter :

- 1 La fiche d'inscription** (jointe en annexe) : elle comporte les éléments biographiques, la démarche artistique du candidat ainsi que la liste des œuvres présentées (écrire en lettre d'imprimerie).
- 2 Une ou deux photos en haute définition*** sont demandées par œuvre présentée (sauf pour les sculpteurs pour qui deux photos, sous deux angles différents, sont obligatoires pour chaque œuvre). **Au dos de la photo** seront indiquées les informations suivantes en lettres capitales (éviter les photos extérieures) :
 - le nom de l'artiste,
 - le titre exact de l'œuvre,
 - ses dimensions,
 - le sens de l'œuvre (haut et bas).

Attention : pour les œuvres sur papier, la photo devra être prise sans le verre de protection.

*** Si les photos ne sont pas en HD, elles ne seront pas dans le catalogue.**

- Pour l'envoi postal : photo papier en 13x18 cm minimum (aucune photocopie de photo ne sera acceptée).
 - Pour l'envoi numérique : le fichier (format jpeg en 300 dpi) doit être nommé avec votre nom et le titre de l'œuvre.
- 3 Le règlement** : les droits d'inscription sont de 25 € ; le chèque doit être libellé à l'ordre de RR activités culturelles. Ce chèque sera restitué à l'artiste en cas de non-sélection par le jury.

Tout dossier non conforme sera refusé.

Article 2 - Jury

Les œuvres sont soumises à un jury dont les décisions de choix et de placement des œuvres sont sans appel. Les œuvres présentées devront scrupuleusement correspondre à celles indiquées sur la fiche d'inscription. Le jury, présidé par Caroline Olivier, conseillère municipale déléguée à la culture, est composé de membres du conseil municipal et d'artistes professionnels.

Pour l'édition 2024, le jury se réunira samedi 3 février, de 9h à 16h30.

Les artistes, qui doivent impérativement être présents, se présenteront en matinée ou en après-midi de la manière suivante :

- de 9h à 12h : les artistes dont le nom commence par les lettres K à Z,
- de 13h30 à 16h30 : les artistes dont le nom commence par les lettres A à J.



Article 3 - Sélection des œuvres

L'artiste doit présenter au jury deux œuvres minimum, quatre œuvres maximum.

La commission pourra retenir :

- pour les toiles et œuvres sur papier (encadrement compris) : le format 50 figure «vertical» (116x89 cm) maxi,
- pour les sculptures, prévoir un socle garantissant la stabilité de l'œuvre et la sécurité du public et indiquer sous l'œuvre le titre et le nom de l'artiste.

Ne sont pas admises :

- les œuvres n'entrant pas dans les différentes disciplines décrites dans l'article 1,
- les œuvres déjà exposées les années précédentes,
- les copies d'œuvres d'autres artistes,
- les œuvres pouvant nuire à la bonne tenue du salon,
- les œuvres qui ne sont pas inscrites sur la fiche d'inscription.

Les peintures à l'huile doivent obligatoirement être présentées avec cache-clou ; les cadres sont à éviter. Les sous-verre à clip sont interdits.

L'œuvre doit disposer d'un système de fixation efficace et comporter au dos, le titre, le nom de l'artiste et un piton scotché.

Les œuvres sélectionnées par le jury, le 3 février, seront stockées dans un lieu placé sous alarme jusqu'au jour de l'accrochage. Un certificat de dépôt sera remis à l'artiste ou à la personne venue déposer l'œuvre ou les œuvres.

Article 4 - Promotion et communication autour du Salon

Édition

- Trois affiches du Salon et cinq cartons d'invitation au vernissage seront remis à chaque exposant lors du dépôt des œuvres et un carton d'invitation sera remis à l'artiste non retenu.
- Un catalogue, comprenant une présentation de l'invité d'honneur, les coordonnées de l'artiste ainsi qu'un ou deux visuels de ses œuvres est édité à chaque salon. Un exemplaire sera remis à chaque exposant lors du vernissage.

Relations presse et communication

- Presse locale et régionale, radios, TV locale par le service communication.
- Les sites Internet qui relayeront le salon : osny.fr, valdoise.fr, cergyponoise.fr, spectable.com.
- Les réseaux sociaux : les pages facebook et Instagram relaieront régulièrement les informations sur le salon.
- Le magazine *Inf'Osny* consacrera un article au salon et aux lauréats.
- Le salon sera annoncé dans la plaquette de saison culturelle.

Article 5 - Vernissage

Le vernissage aura lieu **samedi 16 mars à 18h** au Château de Grouchy.

Article 6 - Prix et récompenses

Six prix seront susceptibles d'être attribués.

Les quatre premiers prix seront remis le soir du vernissage :

- **le Grand Prix du Val de Viosne** : s'adresse à toutes les disciplines confondues.
Récompensé par la remise d'une carte cadeau de 200 €.
- **le prix de l'œuvre sur papier.**
Récompensé par la remise d'une carte cadeau de 150 €.
- **le prix de la sculpture.**
Récompensé par la remise d'une carte cadeau de 150 €.
- **le prix des jeunes Artistes en herbe** (public scolaire).
Récompensé par des cartes cadeaux pour du matériel Beaux-arts.

Les deux derniers prix seront décernés dimanche 31 mars à 17h suivi d'un verre de l'amitié :

- **le prix du Public.**
Récompensé par un diplôme, ce prix sera décerné par les visiteurs du salon durant toute la semaine d'exposition.
- **le prix du Jeune Public.**
Récompensé par un diplôme, ce prix sera décerné par le vote des enfants durant les visites des écoles et des centres de loisirs.

Pour toutes ces distinctions, les lauréats des deux années précédentes seront hors concours.

Article 7 - Retrait des œuvres

Le Salon fermera ses portes **dimanche 31 mars à 17h30.**

Le retrait des œuvres pourra s'effectuer jusqu'à 19 h, **sur présentation du certificat de dépôt.**

Aucune œuvre ne pourra être reprise avant la clôture du Salon.

En cas d'impossibilité ce jour-là, les œuvres pourront être reprises **mardi 2 avril** aux heures d'ouverture de la mairie, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Si vous ne pouvez pas être présent, merci de vous faire représenter par une personne munie du certificat de dépôt. La ville ne prend pas en charge la livraison ni la réexpédition des œuvres.

Article 8 - Assurance liée à l'exposition

L'organisateur ne prend pas en charge les frais de voyage et les frais de séjour.

L'exposition, ouverte au public, n'est pas surveillée dans la journée. L'organisateur contracte pour cette exposition une assurance tous risques. Les artistes devront cependant déclarer de leur côté leur activité et cette exposition auprès de leur propre assureur.

Les artistes prennent à leur charge les frais de transport des œuvres et les assurances inhérentes.

L'artiste renonce par l'acceptation du présent règlement à tout recours contre la commune en cas de dommages subis par les œuvres et ce, quelle qu'en soit la cause.



Article 9 - Cession des œuvres

Chaque artiste doit obligatoirement fournir la liste des œuvres qu'il expose avec indication du prix de vente ainsi que ses coordonnées.

L'artiste exposant reste propriétaire de ses œuvres. **La vente est à sa charge** et ce dernier accepte que ses coordonnées soient communiquées à tout acquéreur potentiel. Seule une réservation des œuvres pourra être faite par la personne assurant le gardiennage de l'exposition. Cette réservation sera transmise à l'artiste. **Le service culturel de la mairie n'intervient à aucun moment et à aucun titre dans leur cession.**

Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle est susceptible d'en retirer des revenus, a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement à la Maison des Artistes, même si elle exerce ou a exercé par ailleurs une autre activité. En tant qu'organisateur de l'exposition, la ville d'Osny ne porte aucune responsabilité quant aux ventes.

Les œuvres vendues seront remises aux acquéreurs par l'artiste lui-même le jour du décrochage, dimanche 31 mars entre 18 h et 19 h.

Article 10 - Horaires d'ouverture du Salon

L'entrée est gratuite.

Le salon est ouvert au public tous les jours du 17 au 31 mars aux horaires suivants :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,

Jeudi de 13h30 à 17h,

Samedi de 14h à 18h,

Dimanche de 14h à 18h (17h30 le dimanche 31 mars).

- **Des visites libres ou commentées** sont organisées pendant toute la durée du Salon à l'attention des écoles maternelles et élémentaires d'Osny et des accueils de loisirs municipaux.



LES DATES À RETENIR

Inscription

Jusqu'au 10 janvier



Jury de sélection des œuvres (dépôt)

Samedi 3 février
de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30



Vernissage

Samedi 16 mars à 18h



Durée du Salon

Du dimanche 17 au dimanche 31 mars



Clôture du Salon et retrait des œuvres

Dimanche 31 mars à partir de 17h

Adresse identique pour le dépôt et le retrait des œuvres,

l'exposition et le vernissage :

Hôtel de ville – Château de Grouchy
14 rue William Thornley - 95520 Osny

Val de Viosne



